

Présidence

Dossier suivi par

Mickaël DIDAT

Tél. 04.74.45.47.04

mickael.didat@ain.chambagri.fr

Nos réf. I:\1-
Bureautique\07_Territoire_Dv\pt_loc
al\0702_Urbanisme\01\070204_Proc
édures_urba\Documents_urba\PLU\R
EYRIEUX\Modif_Rev°\LH_modif.n°1_
Reyrieux.doc

Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43

Email : accueil@ain.chambagri.fr

CBH



MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE REYRIEUX
105 GRANDE RUE
01600 REYRIEUX

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2021

Objet : Modification du PLU
- AVIS -

Madame le Maire,

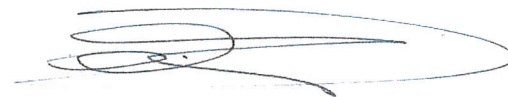
Par un courrier réceptionné dans nos services le 19 juillet 2021 et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de REYRIEUX, suite à votre arrêté du 18 décembre 2020. Nous vous en remercions.

A l'examen du dossier, nous avons relevé que la nouvelle rédaction du règlement des zones A et N consacre un paragraphe « Insertion dans le site ». Les dispositions énoncées font référence à l'article R.111-21 du code de l'urbanisme. Or, cet article a été abrogé par décret en 2015 mais ces dispositions du règlement national d'urbanisme, qui sont d'ordre public, sont dorénavant codifiées à l'article R.111-27.

N'ayant pas d'autres remarques, nous émettons un **avis favorable**.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Michel JOUX